



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

**Agence Parcs Canada
Module de réception des soumissions
111, rue Water Est
Cornwall ON – K6H 6S3**

TÉLÉCOPIEUR : 1-877-558-2349

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PRIX**

Proposal to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title-Sujet Ravitaillement en cargo divers et en carburant diesel – LHN de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-16-5326	Date 4 janvier 2017
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG	
Client Reference No. – N° de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin at – à 14 h on – le 15 février 2017	Time Zone Fuseau horaire - Heure normale de l'Est (HNE)
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Céline Morin (celine.morin@pc.gc.ca)	
Telephone No. - No de téléphone 613-938-5940	Fax No. – N° de FAX:
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : LHN de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais, Québec	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Telephone No. - N° de telephone : Facsimile No. - N° de télécopieur : Courriel :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name/Nom _____ Title/Titre _____ Signature _____ Date _____	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT.....	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	15
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	15
ANNEXE « A »	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
ANNEXE « B »	17
BASE DE PAIEMENT.....	17
ANNEXE « C » ATTESTATION D'ASSURANCE	19
ANNEXE « D »	22
ATTESTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	22

ANNEXE « E »	24
AUTORISATION DE TÂCHE	24

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de prix ne comprend aucune exigence en matière de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'APC (Agence Parcs Canada) seront acceptées. Veuillez les envoyer au 1-877-558-2349.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada

informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Nom de l'entrepreneur

Signature

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie par télécopieur)

Section II : Soumission financière (1 copie par télécopieur)

Section III : Attestations (1 copie par télécopieur)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

CO1	<p>Le soumissionnaire devra démontrer dans sa soumission qu'il possède la capacité pour exécuter tous les travaux décrits dans cet appel d'offres. Pour ce faire, il pourra utiliser l'une des deux options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">a) Expliquer à la satisfaction de l'Agence Parcs Canada comment il compte s'y prendre pour remplir les exigences liées aux différentes tâches à accomplir et quels équipements il compte utiliser tout en donnant une assurance de la disponibilité de ces équipements au moment où l'Agence en aura besoin pour ses ravitaillements. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none">b) Démontrer qu'il possède l'expérience d'au moins une opération comparable au cours des trois dernières années. Les activités suivantes devront avoir été faites dans le cadre de la ou des opération(s) comparables(s) : <ul style="list-style-type: none">• Amarrage et attente sur un quai soumis à des marées• Opération de transbordement d'au moins 50 000 litres de diesel ou essence en vrac• Opération de débarquement de marchandise d'au moins 30 palettes
CO2	<p>Le soumissionnaire doit compléter et soumettre la Base de paiement à l'Annexe B, la Grille tarifaire à l'Annexe B-1, le tableau des critères d'évaluation techniques à l'Annexe B.2 et la fiche technique à l'Annexe B-3 avec sa soumission.</p>
CO3	<p>Pour être recevable, la soumission devra inclure un calendrier de disponibilité des équipements confirmant que le l'entrepreneur rendra ses équipements et son personnel disponibles pour les ravitaillements en fonction des besoins de Parcs Canada. Le calendrier doit être jugé suffisamment permissif et flexible, faute de quoi la soumission sera jugée non conforme.</p>

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande de prix et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.1.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 30 novembre 2017.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Céline Morin
Conseillère
Service national de passation de marchés
Parcs Canada

111, rue Water Est, Cornwall (Ontario) K6H 6S3
celine.morin@pc.gc.ca

Téléphone: 613-938-5940
Télécopieur: 1-866-246-6893
Celine.morin@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera fourni au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____ NEA _____ OU NO DE TPS : _____

Directives pour l'obtention un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent posséder un Numéro d'entreprise – approvisionnement avant l'octroi du contrat. Les soumissionnaires peuvent obtenir un NEA via le service d'inscription des fournisseurs en ligne sur le site Web de Accès entreprises Canada au : <https://buyandsell.gc.ca>. Ceux et celles qui ne peuvent s'inscrire en ligne doivent contacter Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près de chez eux.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (sera inséré au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. (sera inséré au moment de l'attribution du contrat) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.3 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des services requis au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches.
- (b) L'entrepreneur passera en revue l'autorisation des tâches et fournira au chargé de projet un plan détaillé des activités à exécuter et un coût total estimatif basé sur les tarifs établis conformément à la Base de paiement du contrat.
Dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur devra fournir au chargé de projet un plan d'action général.
- (c) Le chargé de projet passera en revue le plan de travail et le prix estimé et, s'ils sont acceptables, signera l'autorisation des tâches et en fera parvenir une copie à l'entrepreneur et à l'autorité contractante.
- (d) S'il s'avère nécessaire de modifier une autorisation des tâches confirmée, une modification y sera apportée par l'autorité contractante. Le chargé de projet remplira et approuvera l'autorisation modifiée et la fera parvenir à l'entrepreneur, autorisant celui-ci à commencer le travail tel qu'indiqué dans la modification, et en fera suivre une copie à l'autorité contractante.
- (e) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet.
- (f) La valeur cumulative de toutes les autorisations des tâches, pour la durée du contrat, ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat indiquée au point 6.7.2.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Parcs Canada
2, rue d'Auteuil
Québec QC G1W 1X1
verification.ucq@pc.gc.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Services, complexité moyenne;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe B-1, Grille tarifaire;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (la date sera inscrite au moment de l'attribution du contrat).

6.12 Clauses du Guide des CCUA

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques
A9039C (2008-05-12) Récupération
A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**Agence Parcs Canada
Unité de gestion de Québec**

DEVIS D'APPEL D'OFFRES

**RAVITAILLEMENT EN CARGO DIVERS ET EN CARBURANT
DIESEL AU LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA
(LHNC) DE LA GROSSE-ILE-ET-LE-MÉMORIAL-DES-
IRLANDAIS**



Décembre 2016

Table des matières

1	Contexte.....	3
2	Mandat de l'entrepreneur.....	3
3	Exigences.....	3
4	Ravitaillement.....	4
4.1	Général.....	4
4.2	Carburant diesel.....	4
4.3	Cargo.....	5
4.4	Matériel sortant.....	5
5	Limitation des risques environnementaux.....	5
6	Rôles et responsabilités.....	6
6.1	Responsabilités de Parcs Canada.....	6
6.2	Responsabilités de l'entrepreneur.....	6
7	Tarifs.....	7
8	Généralités.....	7

Table des annexes

- Annexe 1 : Informations sur le quai à Grosse-Île
- Annexe 2 : Description générale du cargo typique
- Annexe 3 : Barils. Plan des palettes en métal

1 Contexte

Le lieu historique national du Canada (LHNC) de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais mesure approximativement 2,8 km de long par 0,8 km de large et est situé dans l'estuaire du Saint-Laurent, en face de la municipalité de Montmagny. Étant donné le mandat de Parcs Canada qui consiste à préserver et mettre en valeur le volet historique de l'endroit, il est important de maintenir les infrastructures existantes en état. Pour cette raison, Parcs Canada a besoin de se procurer chaque année une quantité de matériel divers de construction et autre cargo. En parallèle, plusieurs systèmes de l'île dépendent de la production d'électricité. Pour assurer cette production, l'île doit donc également être ravitaillée en carburant pour alimenter les groupes électrogènes. La Grosse-Île est accessible par voie maritime et aérienne, toutefois seulement la voie maritime est envisageable pour un ravitaillement d'envergure. En effet, la taille de la piste d'atterrissage restreint la dimension des avions qui peuvent s'y poser.

2 Mandat de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra être en mesure de fournir un navire ou un ensemble de navires ainsi que les équipements adéquats permettant de charger, transporter, transborder et décharger efficacement divers équipements, machineries, véhicules, matériaux, essence en barils et carburant diesel en vrac. En acceptant ce contrat, l'entrepreneur accepte de respecter le partage des responsabilités décrit dans le présent devis et confirme qu'il comprend bien les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Le navire utilisé par l'entrepreneur pour le transport de carburant diesel en vrac doit pouvoir transporter du cargo sur le pont. L'espace sur le pont doit permettre le transport de cargo équivalent à 30 palettes de 1,5 mètre carré chacune avec une masse moyenne de 1 tonne métrique par palette pour un total de 30 tonnes métriques. Pour le transport de cargo plus lourd ou volumineux, l'entrepreneur pourra utiliser une barge.

3 Exigences

L'entrepreneur doit répondre à toutes les exigences de Transport Canada pour le transport maritime incluant celles pour le transport de matières dangereuses. L'équipage doit détenir tous les certificats de formation exigés par Transport Canada. L'entrepreneur devra également être conforme aux exigences relatives aux assurances décrites en annexe dont le besoin d'avoir une couverture conjointe.

Les équipements et procédures qui seront utilisés dans l'exécution du mandat doivent être conformes aux règles de l'art et à tous les règlements, normes et lois en vigueur.

4 Ravitaillement

4.1 Général

L'Agence Parcs Canada a un besoin en cargo et en carburant qui se traduit normalement par deux (2) à quatre (4) transports annuellement. L'entrepreneur devra être en mesure de combler ce besoin quel que soit le type de chargement (cargo, diesel ou les deux). La nature du chargement et la quantité de cargos seront déterminées par l'Agence Parcs Canada dans un délai de un (1) mois avant la date fixée du ravitaillement. Les modifications subséquentes à cette confirmation n'occasionneront pas de changements majeurs dans la planification et seront fournies à chaque semaine précédant le ravitaillement.

4.2 Carburant diesel

Les besoins en carburant diesel coloré de type A (grade hiver) à Grosse-Île sont présentement évalués à environ 250 000 litres par an. Il est normalement à prévoir une ou des livraisons au printemps totalisant environ 125 000 litres et une ou des livraisons à l'automne totalisant également environ 125 000 litres. Il y a une limite de 70 000 litres de carburant diesel qui peut être déchargée sans interruption à Grosse-Île en raison de la capacité du système de stockage principal. Si le chargement du navire excède 70 000 litres, il devra alors y avoir une période d'attente d'environ 12 heures avant de pouvoir décharger l'excédent du 70 000 litres. Cette période d'attente permettra au personnel de Parcs Canada de transférer le carburant diesel déchargé (70 000 litres) des réservoirs de stockage principaux vers les réservoirs de stockage secondaires.

Il est important de noter que le diesel coloré de type A à livrer ne pourra pas être mélangé dans les réservoirs du navire avec un carburant diesel d'un différent type afin de ne pas perdre les propriétés spécifiques au carburant de type A. Le transporteur devra donc soit prévoir des réservoirs dédiés si disponibles ou soit gérer le volume de ses réservoirs principaux pour planifier que ceux-ci soient pratiquement vides au moment du remplissage du diesel de type A pour la livraison à Grosse-Île. Le transporteur devra être en mesure de garantir que les réservoirs utilisés pour le transport du diesel en vrac vers Grosse-Île seront propres et exempts de tout type de contaminant (microbiologique, particules, eau etc.), et ce à la satisfaction de l'Agence. Le chargement du carburant diesel se fera directement au quai à Québec par des camions-citernes. L'Agence se charge de spécifier une date de livraison qui convient au fournisseur de diesel et à l'entrepreneur. La coordination le jour même entre le port, le fournisseur et l'entrepreneur devra être assurée par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra être en mesure de rendre son ou ses navires et équipages disponibles pour le ravitaillement. Le déchargement à Grosse-Île se fera dans un pipeline qui va du quai au système de stockage principal. Les informations

sur le boyau et connecteur à fournir par l'entrepreneur ainsi que sur le quai à Grosse-Île sont fournies à l'annexe 1.

Le système de déchargement du diesel en vrac sur le navire devra permettre de décharger le volume total chargé. Un compteur calibré (un certificat de calibrage valide devra être fourni par l'entrepreneur) fourni et installé par l'entrepreneur devra confirmer le volume déchargé. Tout écart de plus de 1% avec le volume chargé devra être crédité par l'entrepreneur à Parcs Canada selon le prix payé au fournisseur de diesel. Le volume chargé sera tel qu'indiqué sur les bordereaux de livraison du fournisseur de diesel. La capacité du système de déchargement du diesel sur le navire devra être au minimum 20 m³/h.

4.3 Cargo

Dans le but de mener à bien ses projets de restauration, l'Agence Parcs Canada doit se munir périodiquement d'équipements et de matériaux divers tels que des véhicules, des contreplaqués, du bardeau d'asphalte, des sacs de béton sur palettes, des barils d'essence pleins, des lots de bois, des gros sacs de matériaux granulaires, etc. Une liste des équipements et des matériaux incluant leur description, leur dimension, leur poids et toutes autres informations pertinentes seront fournis à l'entrepreneur par Parcs Canada conformément aux délais décrits dans la section 4.1. Une description générale du cargo typique est présentée à l'annexe 2. Les barils d'essence seront montés sur des palettes en acier selon le détail fourni à l'annexe 3.

4.4 Matériel sortant

Certaines des opérations de ravitaillement de carburant diesel et cargo incluent également la manutention et le transport de matériel sortant de Grosse-Île (rebus de construction, barils d'essence vide, bouteilles de propane, véhicule, etc.) La liste du matériel sortant qui devra être rapporté de l'île sera fournie à l'entrepreneur selon les mêmes conditions que la liste du cargo entrant sur l'île.

5 Limitation des risques environnementaux

Toutes les opérations de transbordement doivent être effectuées avec une grande précaution pour limiter les risques inhérents aux manipulations, et selon les plus récentes normes en vigueur. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de l'intégrité de tous ses équipements afin d'empêcher toute fuite pouvant contaminer l'environnement.

6 Rôles et responsabilités

6.1 Responsabilités de Parcs Canada

- Mise en contact du fournisseur de carburant diesel et de l'entrepreneur pour la coordination de la livraison de carburant diesel par camion-citerne au quai à Québec
- Livraison du cargo sur le quai à Québec
- Emballage dit «maritime» adapté au transport par navire ou barge
- Récupération sur le quai à Québec des items rapportés de Grosse-Île
- Fourniture d'un équipement de levage (« Merlo » modèle 38.14) avec opérateur sur le quai à Grosse-Île pour le déchargement du cargo
- Identification des dates de ravitaillement un mois à l'avance avec préparation d'un manifeste de transport préliminaire
- Mise à jour hebdomadaire du manifeste de transport

6.2 Responsabilités de l'entrepreneur

- Fourniture du ou des navire(s), du personnel et des équipements pour procéder au ravitaillement aux dates identifiées par Parcs Canada. Des conditions météorologiques défavorables pourront nécessiter un ajustement des dates de ravitaillement.
- Identification du quai à Québec où le diesel et le cargo devront être livrés par Parcs Canada.
- Fourniture du personnel, des équipements et du matériel pour le chargement du carburant diesel et du cargo au quai à Québec.
- Fourniture et installation des sangles, chaînes et élingues nécessaires au chargement et déchargement du cargo de même qu'au maintien en place de celui-ci sur le navire.
- Dans l'éventualité du transport d'un véhicule, fourniture de rampes pour l'embarquement et de débarquement de façon sécuritaire à partir des quais à Québec et à Grosse-Île. Les véhicules à transporter peuvent être de charges très différentes (voiture, camion 10 roues, rétrocaveuse, etc.) L'entrepreneur sera responsable de s'assurer et de démontrer que les rampes ont la capacité suffisante.
- Fourniture des boyaux pour le déchargement du carburant diesel à Grosse-Île, d'une longueur suffisante pour se connecter au point de raccordement du pipeline sur le quai situé à environ 50 pieds du bord du quai. Un raccord de type « Camlock » femelle 3 pouces doit être utilisé pour se brancher sur le connecteur mâle du point de raccordement du pipeline. Les boyaux doivent être conformes pour le transport de carburant diesel et doivent être en bon état. L'entrepreneur

doit fournir au moins une semaine avant la date du ravitaillement un certificat de vérification qui atteste que les boyaux ont été testés à une pression d'au moins 150 psi dans les 12 mois précédant la date du ravitaillement.

- Fourniture d'un plan d'intervention d'urgence spécifique au déversement de produits pétroliers conforme et à jour.
- Déplacement au besoin du cargo sur le pont du navire ou sur la barge pour que celui-ci soit à une distance acceptable du bord du quai à Grosse-Île pour pouvoir être repris par le « Merlo » en fonction de sa capacité de chargement.
- En cas de déversement de produits pétroliers pendant la durée du contrat, et ce, jusqu'au point de raccordement du boyau sur le pipeline à Grosse-Île, l'entrepreneur devra immédiatement aviser le responsable de Parcs Canada et procéder, à ses frais, au nettoyage et à la remise en état du site. L'entrepreneur devra fournir tout le personnel, le matériel et les équipements pour procéder à cette remise en état dans les plus brefs délais.
- Plan de positionnement du cargo pour s'assurer que les arrangements respectent les critères de stabilité et de résistance structurale.

7 Tarifs

La grille tarifaire comporte différentes options de ravitaillements de carburant diesel et de cargo. Les quantités indiquées à la grille tarifaire et au bordereau de soumission sont à des fins d'estimation seulement. Ces quantités ne représentent en aucun cas un engagement de l'Agence.

8 Généralités

L'entrepreneur doit se renseigner sur les conditions existantes des lieux et les conditions de travail. Aucune réclamation supplémentaire pour de l'équipement spécial ne sera considérée par l'Agence en raison d'un manque de renseignements quelconques.

Durant la période d'exécution du contrat, Parcs Canada pourra décider, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci sans compensation envers l'entrepreneur dans le cas où ce dernier ne se conformerait pas aux délais, obligations, engagements et procédures spécifiées au présent devis. Parcs Canada pourra également résilier le contrat en cas de non-respect des plus récentes normes et loi en vigueur. En déposant une soumission, le soumissionnaire accepte de se conformer à cette clause et au jugement de Parcs Canada qui pourrait mener à une annulation de contrat suite à un manquement envers le devis. Dans un tel cas, Parcs Canada pourra retourner en appel d'offres ou sélectionner le deuxième plus bas soumissionnaire.

doit fournir au moins une semaine avant la date du ravitaillement un certificat de vérification qui atteste que les boyaux ont été testés à une pression d'au moins 150 psi dans les 12 mois précédant la date du ravitaillement.

- Fourniture d'un plan d'intervention d'urgence spécifique au déversement de produits pétroliers conforme et à jour.
- Déplacement au besoin du cargo sur le pont du navire ou sur la barge pour que celui-ci soit à une distance acceptable du bord du quai à Grosse-Île pour pouvoir être repris par le « Merlo » en fonction de sa capacité de chargement.
- En cas de déversement de produits pétroliers pendant la durée du contrat, et ce, jusqu'au point de raccordement du boyau sur le pipeline à Grosse-Île, l'entrepreneur devra immédiatement aviser le responsable de Parcs Canada et procéder, à ses frais, au nettoyage et à la remise en état du site. L'entrepreneur devra fournir tout le personnel, le matériel et les équipements pour procéder à cette remise en état dans les plus brefs délais.
- Plan de positionnement du cargo pour s'assurer que les arrangements respectent les critères de stabilité et de résistance structurale.

7 Tarifs

La grille tarifaire comporte différentes options de ravitaillements de carburant diesel et de cargo. Les quantités indiquées à la grille tarifaire et au bordereau de soumission sont à des fins d'estimation seulement. Ces quantités ne représentent en aucun cas un engagement de l'Agence.

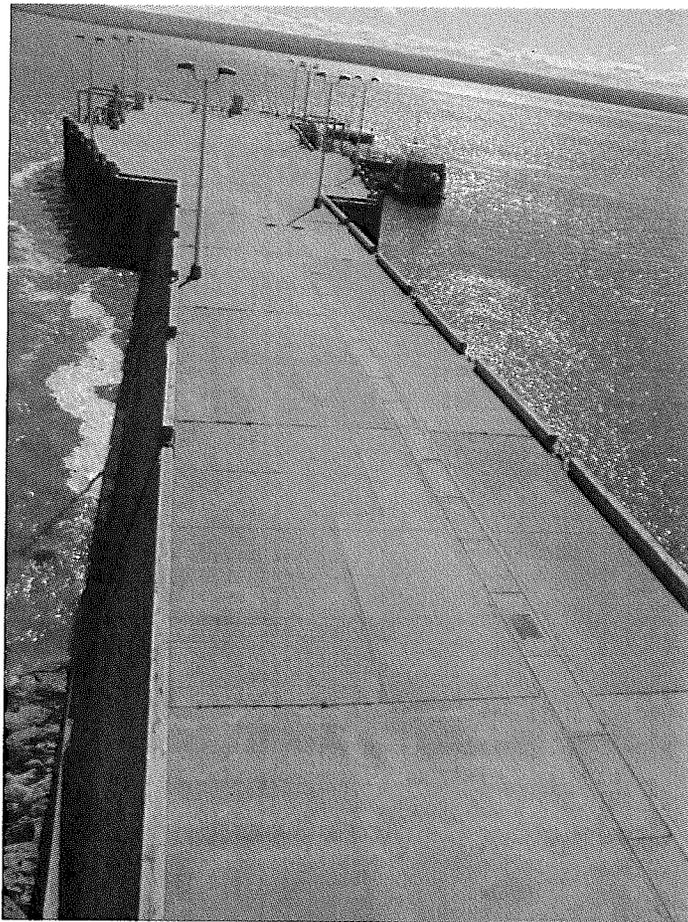
8 Généralités

L'entrepreneur doit se renseigner sur les conditions existantes des lieux et les conditions de travail. Aucune réclamation supplémentaire pour de l'équipement spécial ne sera considérée par l'Agence en raison d'un manque de renseignements quelconques.

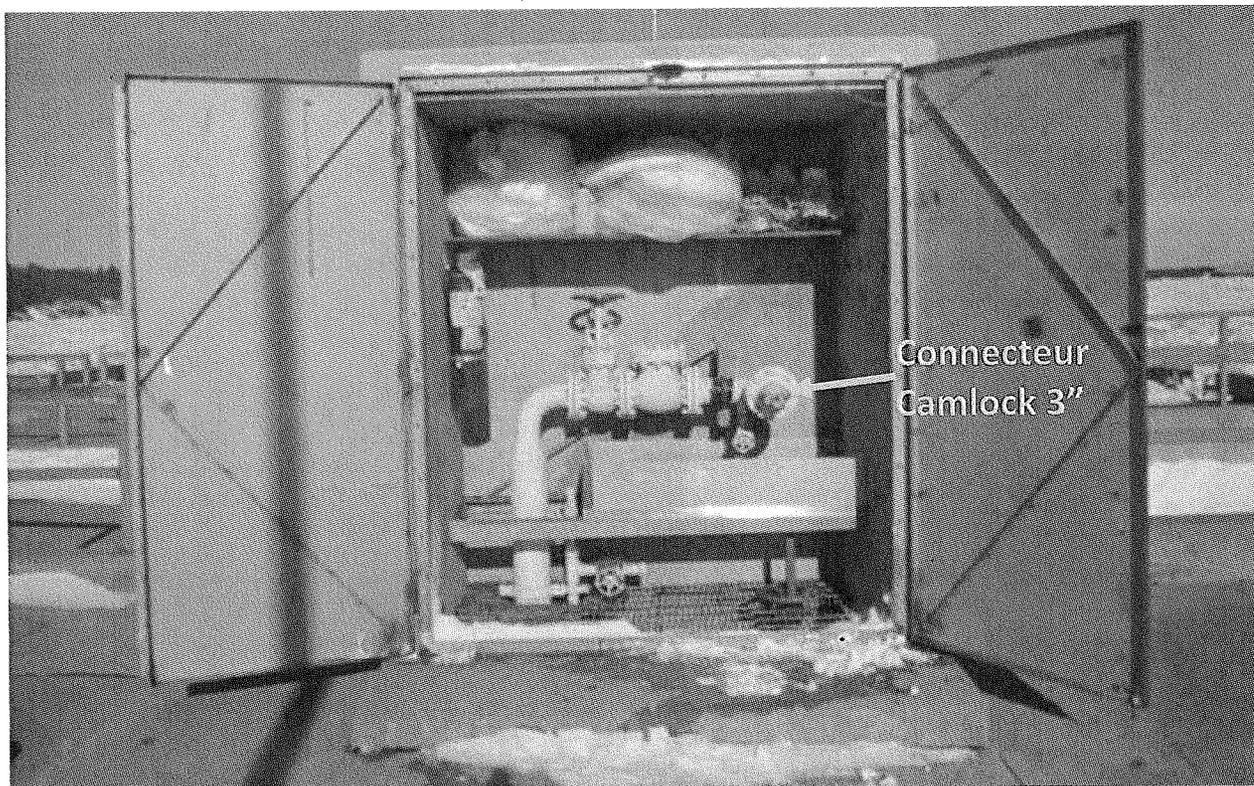
Durant la période d'exécution du contrat, Parcs Canada pourra décider, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci sans compensation envers l'entrepreneur dans le cas où ce dernier ne se conformerait pas aux délais, obligations, engagements et procédures spécifiées au présent devis. Parcs Canada pourra également résilier le contrat en cas de non-respect des plus récentes normes et loi en vigueur. En déposant une soumission, l'Entrepreneur a accepté de se conformer à cette clause et au jugement de Parcs Canada qui pourrait mener à une annulation de contrat suite à un manquement envers le devis.

ANNEXE 1 : Informations sur le quai à Grosse-Île

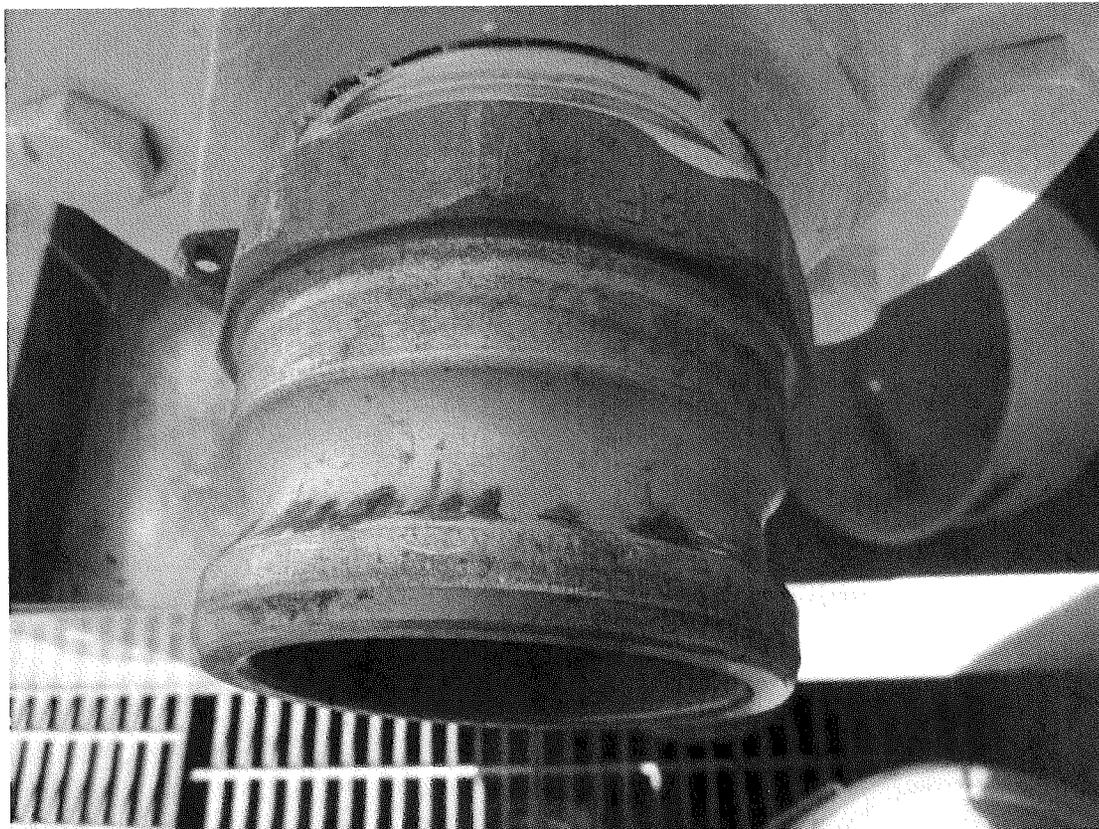
**QUAI DE
GROSSE-ILE**



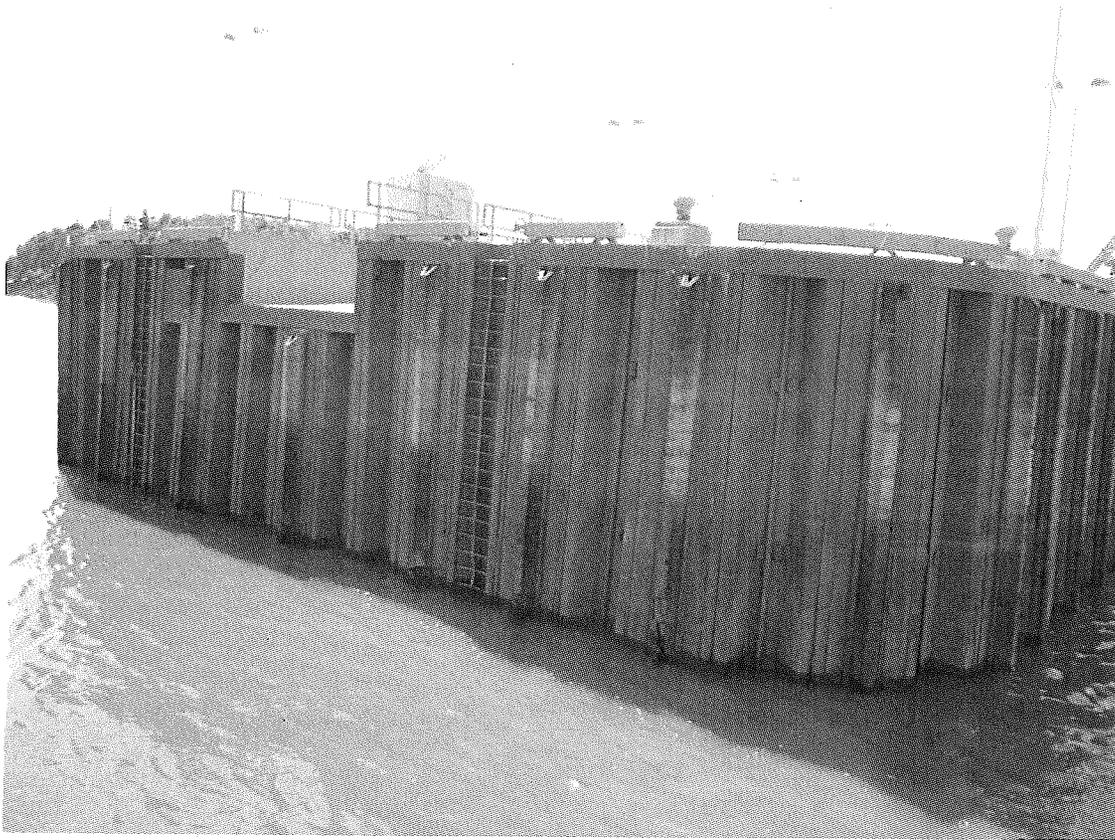
Poste de raccordement sur le quai pour transfert de carburant diesel



Connecteur Camlock 3 pouces du poste de raccordement sur le quai



**Quai et rampe d'accès à Grosse-Ile
(marée basse et marée haute)**



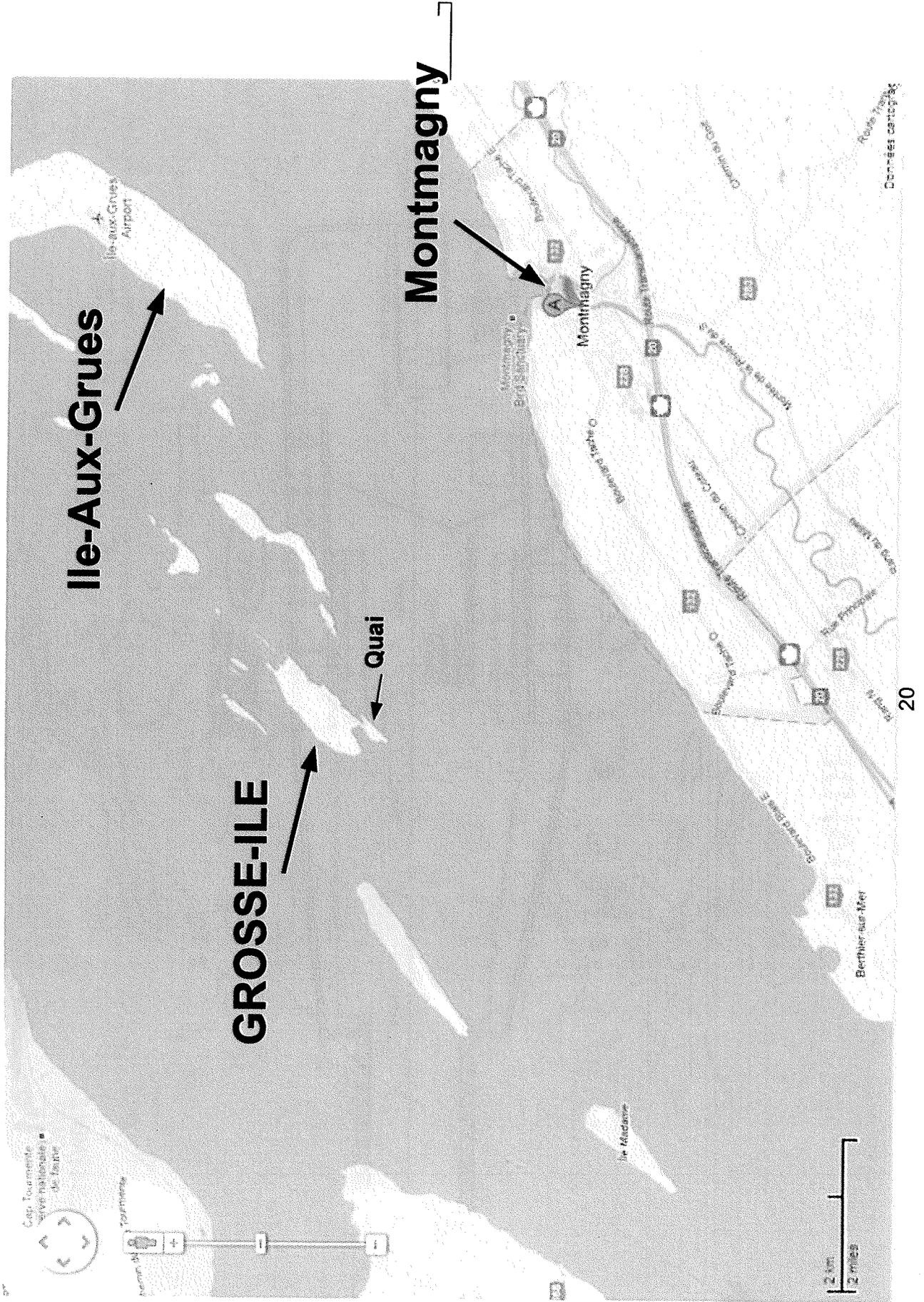
Traversier pour visiteurs de mai à octobre



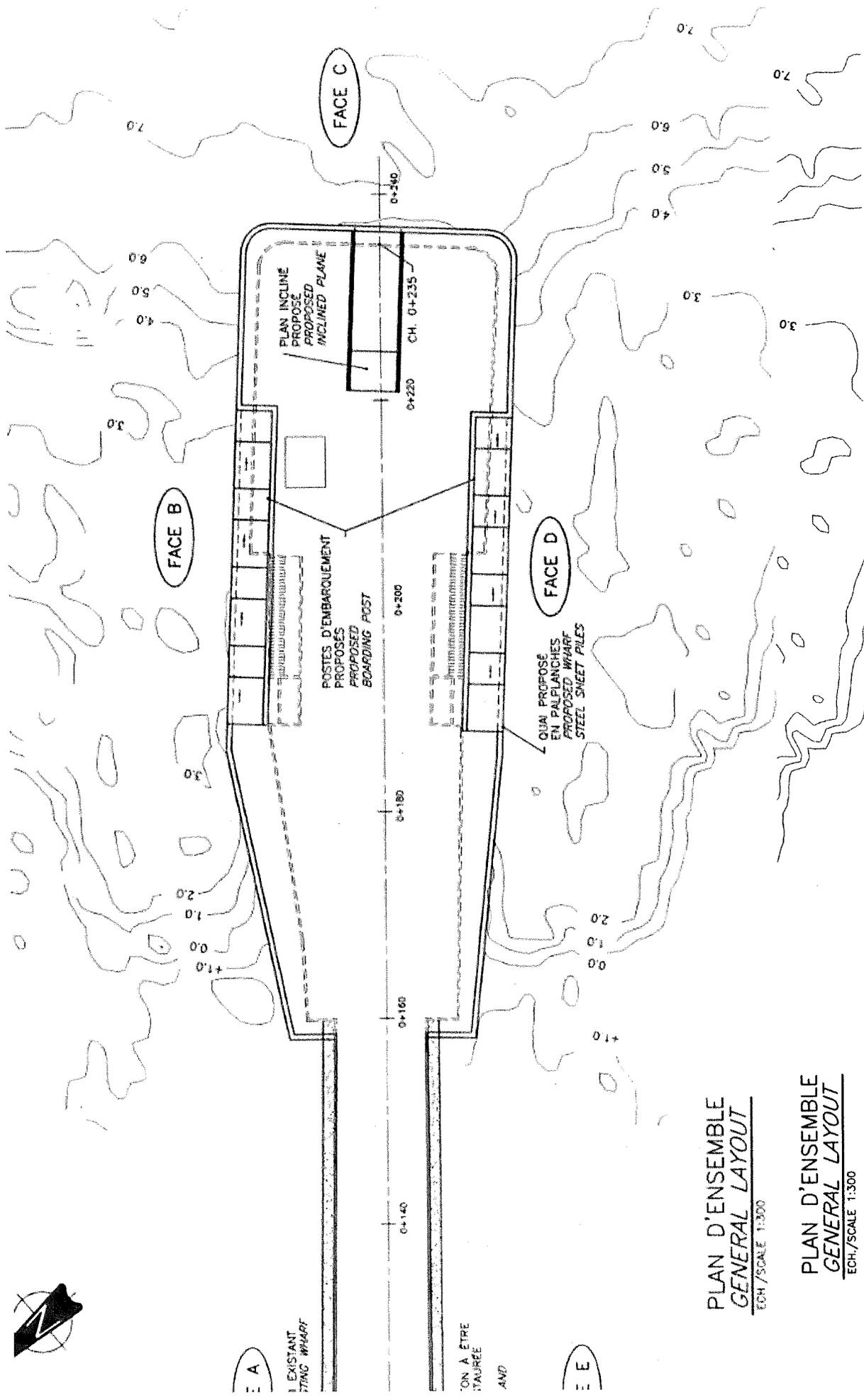
Rampe d'accès vue du quai



Localisation de Grosse-Ile



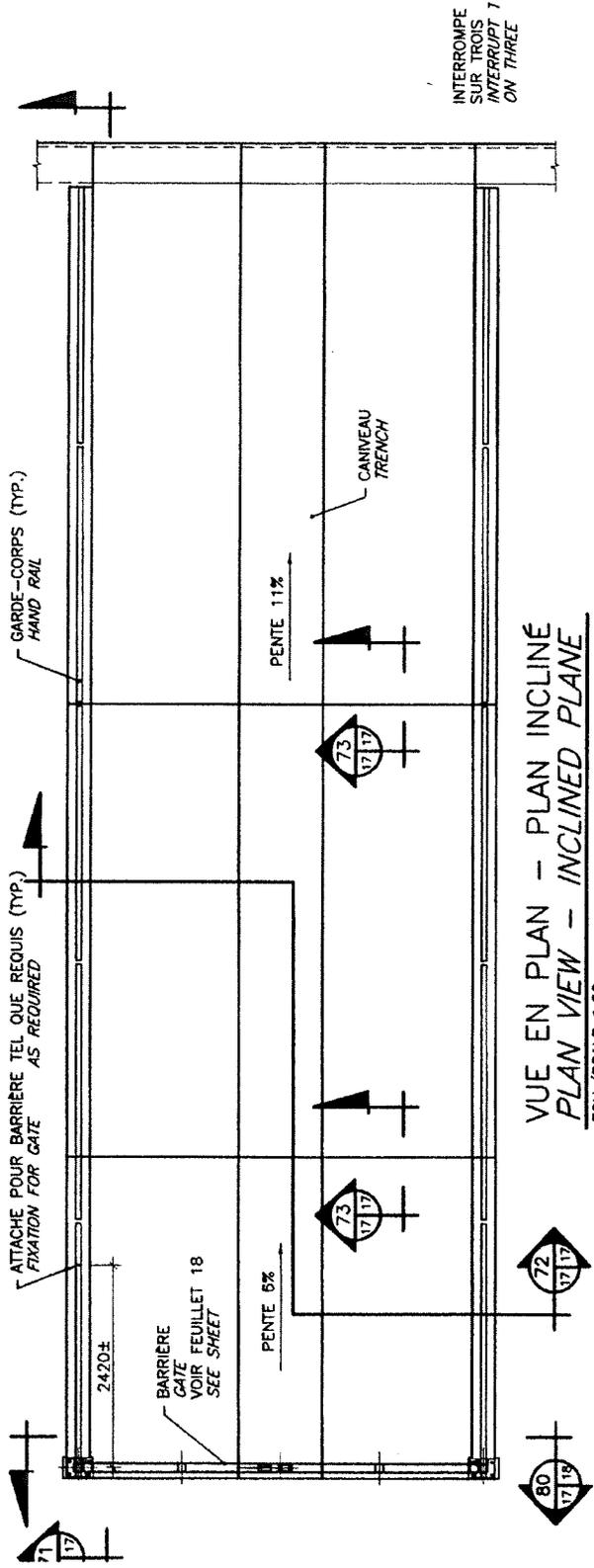
QUAI DE GROSSE-ILE



PLAN D'ENSEMBLE
GENERAL LAYOUT
ECH./SCALE 1:300

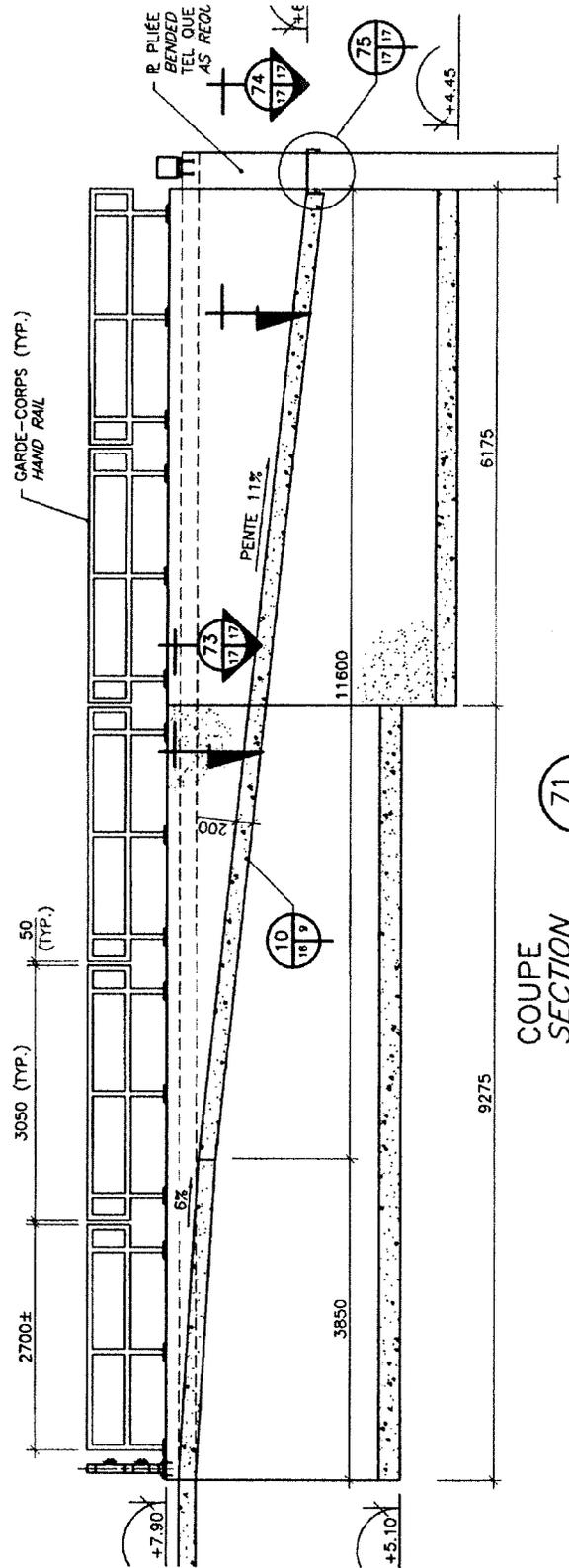
PLAN D'ENSEMBLE
GENERAL LAYOUT
ECH./SCALE 1:300

**Rampe
d'accès vue
en plan**



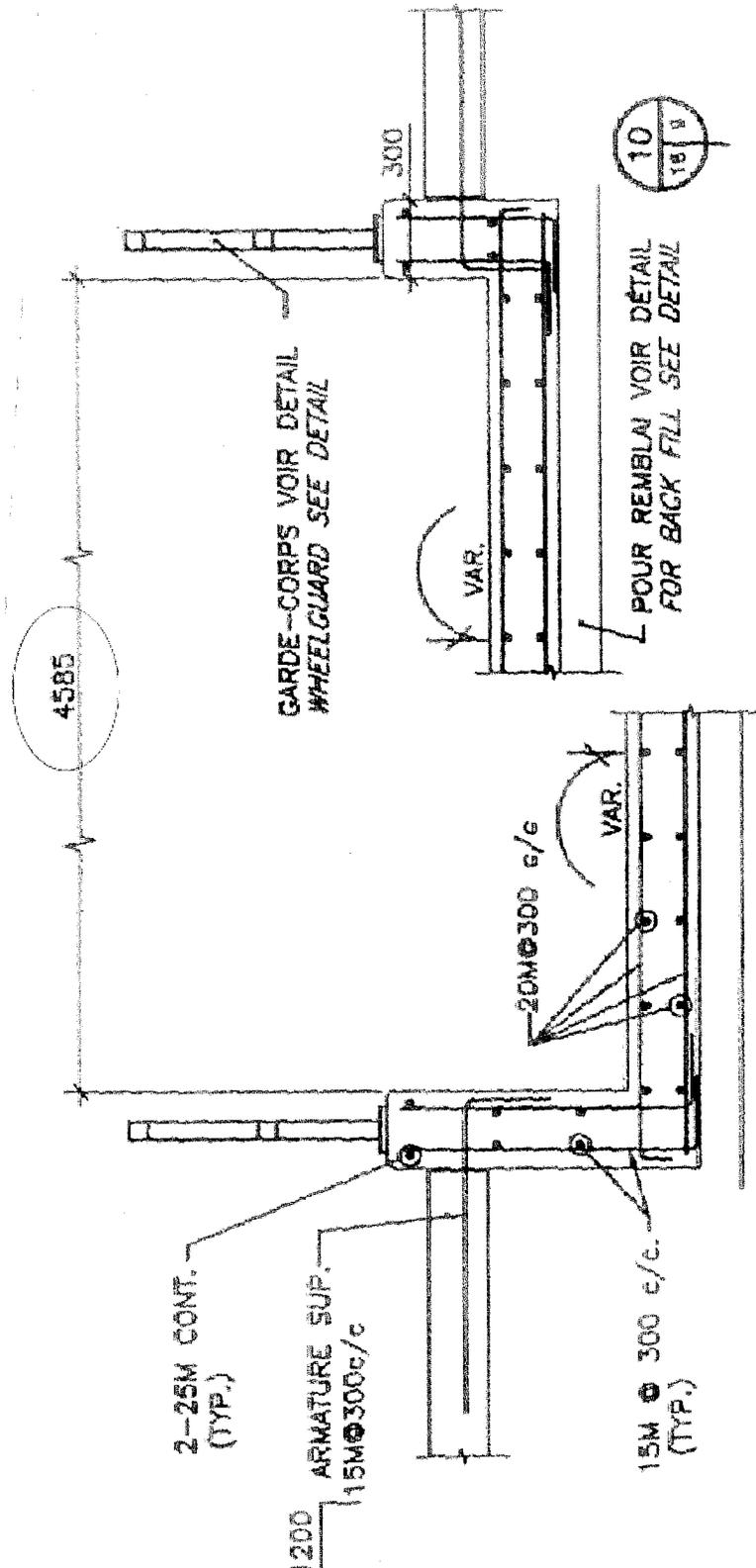
**VUE EN PLAN - PLAN INCLINÉ
PLAN VIEW - INCLINED PLANE**
ECH./SCALE 1:50

**Rampe
d'accès vue
en élévation
(Longueur 15,45
mètres)
Pentes 6% et 11%**



**COUPE
SECTION
ECH./SCALE 1:50**
71 17 17

Rampe d'accès vue en coupe (Largeur 4,585 mètres)



COUPE SECTION

ECH./SCALE 1:25

72
17 17

SEE DETAIL

5080±

SLAB

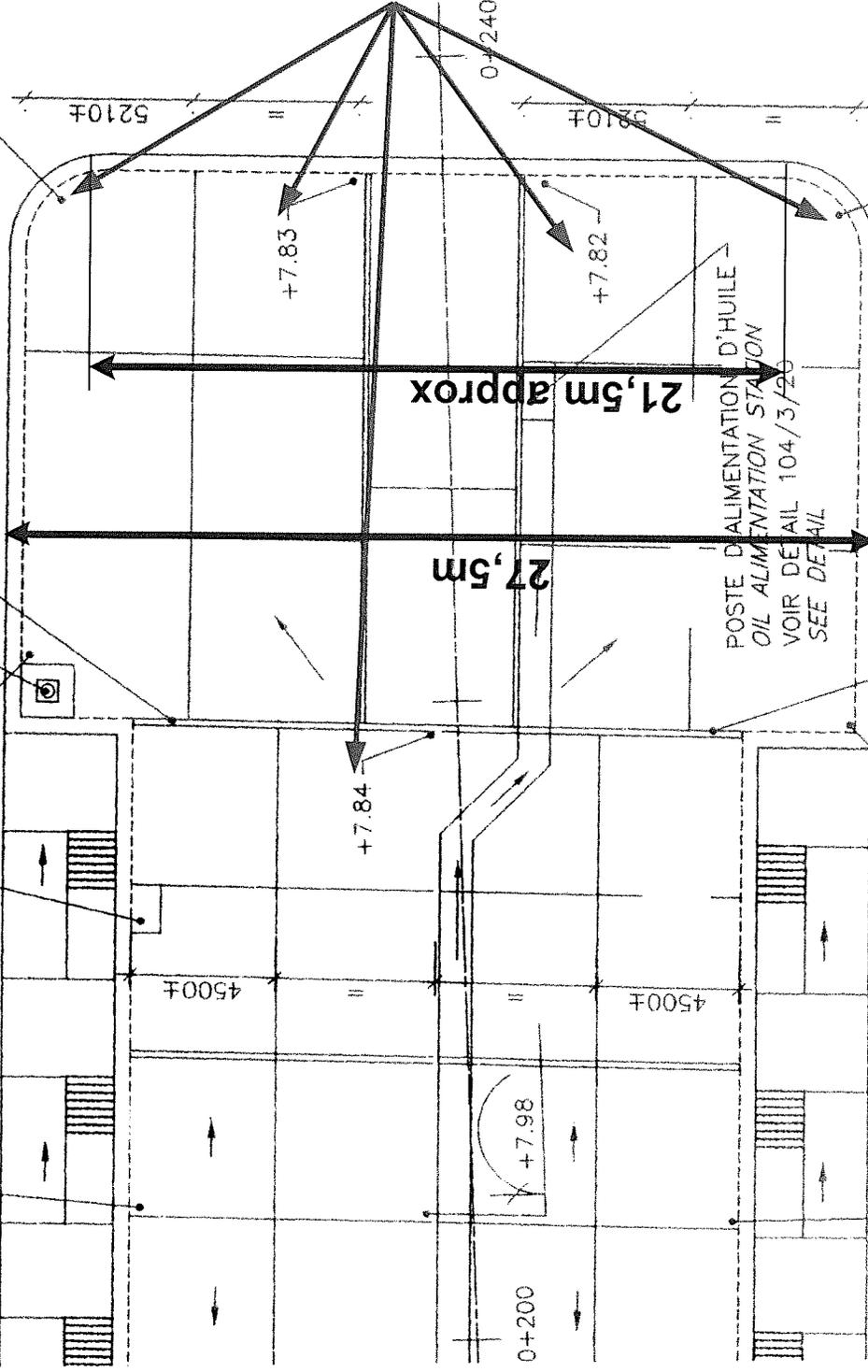
+8.07

+7.96

DALLE
JOINT D'EXPANSION (TYP.)
SLAB EXPANSION JOINT

DALLE
JOINT D'EXPANSION (TYP.)
SLAB EXPANSION JOINT

+7.53



5210±

5210±

+7.83

+7.82

21,5m approx

27,5m

POSTE D'ALIMENTATION D'HUILE
OIL ALIMENTATION STATION
VOIR DETAIL 104/3/20
SEE DETAIL

DALLE
JOINT D'EXPANSION (TYP.)
SLAB EXPANSION JOINT

+7.94

+8.07

Niveaux du quai et du
haut de la rampe en
référence au zéro des
cartes

0+240

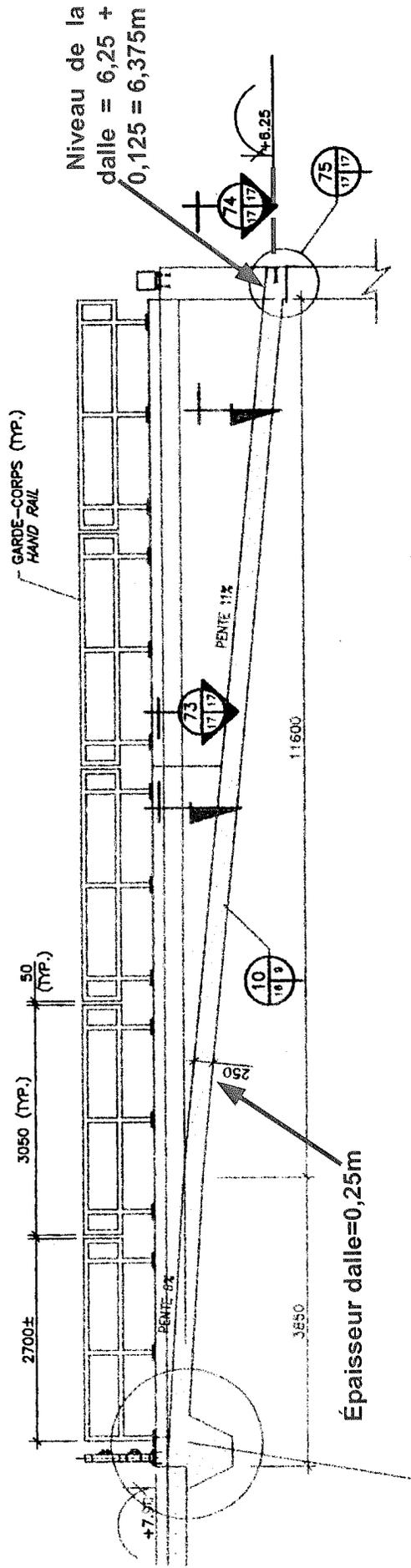
+7.73

4500±

4500±

0+200

Niveau de la dalle de béton dans le bas de la rampe = 6,38 m



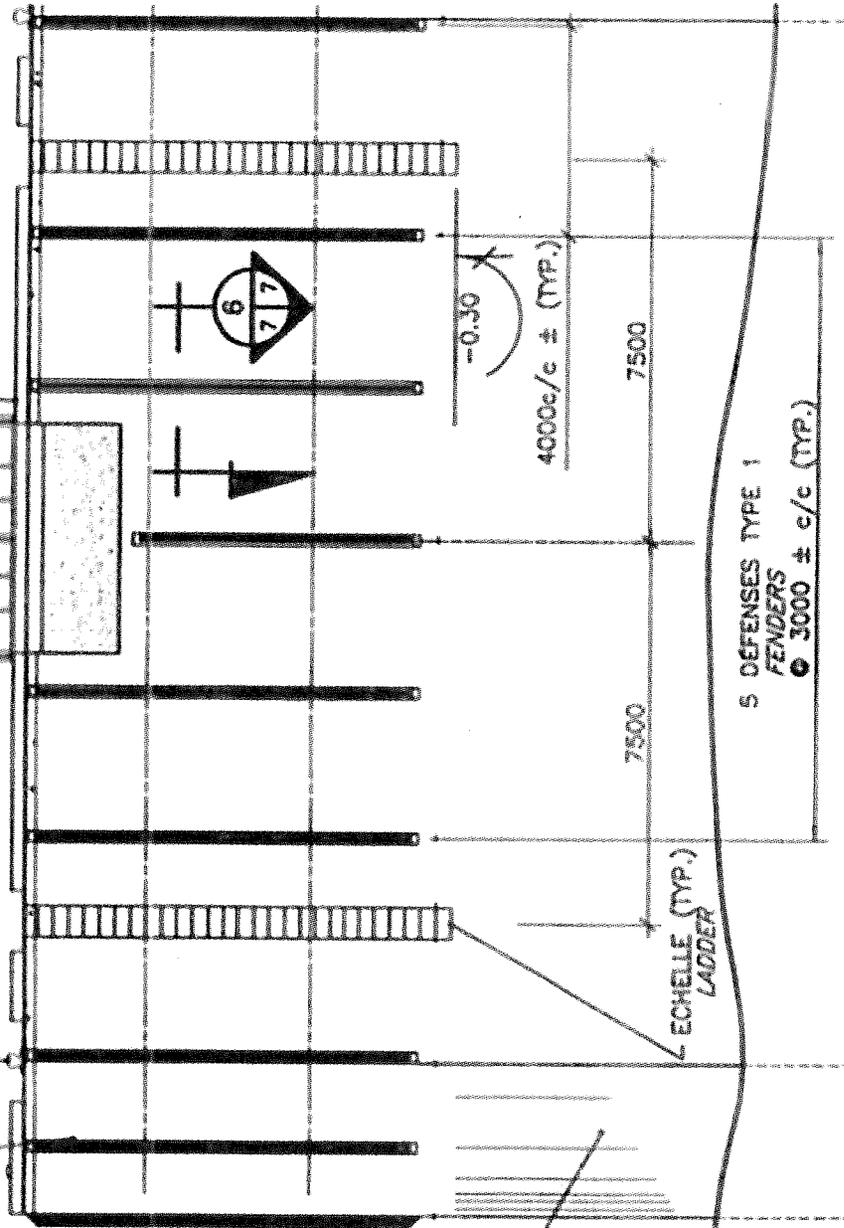
GARDE-ROUE EN ACIER (TYP)
STEEL WHEELGUARD

☉ DU QUAI
WHARF

BORNE D'AMARRAGE (TYP.)
BOLLARD

3 DEFENSES TYPE 1 CHAQUE COIN (TYP.)
FENDERS AT EACH CORNER

VOIR DRAINAGE
SEE DRAINAGE



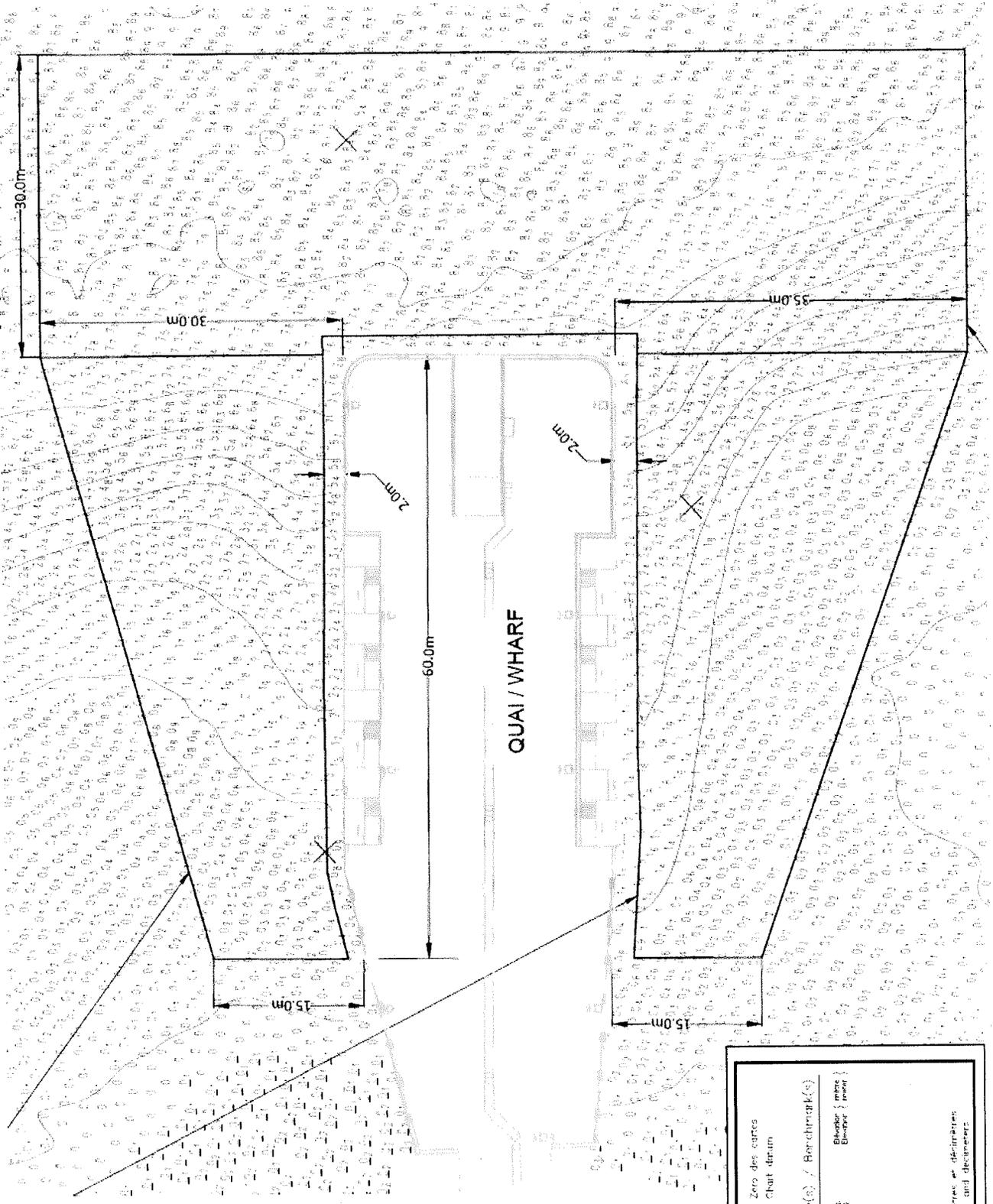
PARTIE EN COURBE
(TYP.)
CURVED SECTION
(TYP.)

-5.50 ±

ECHELLE (TYP.)
LADDER

5 DEFENSES TYPE 1
FENDERS
☉ 3000 ± c/c (TYP.)

Bathymétrie, Quai de Grosse-Île. Relevés de septembre 2015



Référence verticale : Zéro des cartes	
Vertical Datum : Chart datum	
Représentation : Altimétrique(s) / Bathymétrique(s)	
Unité	Élévation / mètre
Unité	Élévation / mètre
Profondeurs en mètres et décimètres	
Depths in meters and decimeters	

ANNEXE 2 : Description générale du cargo typique

Description générale du cargo typique:

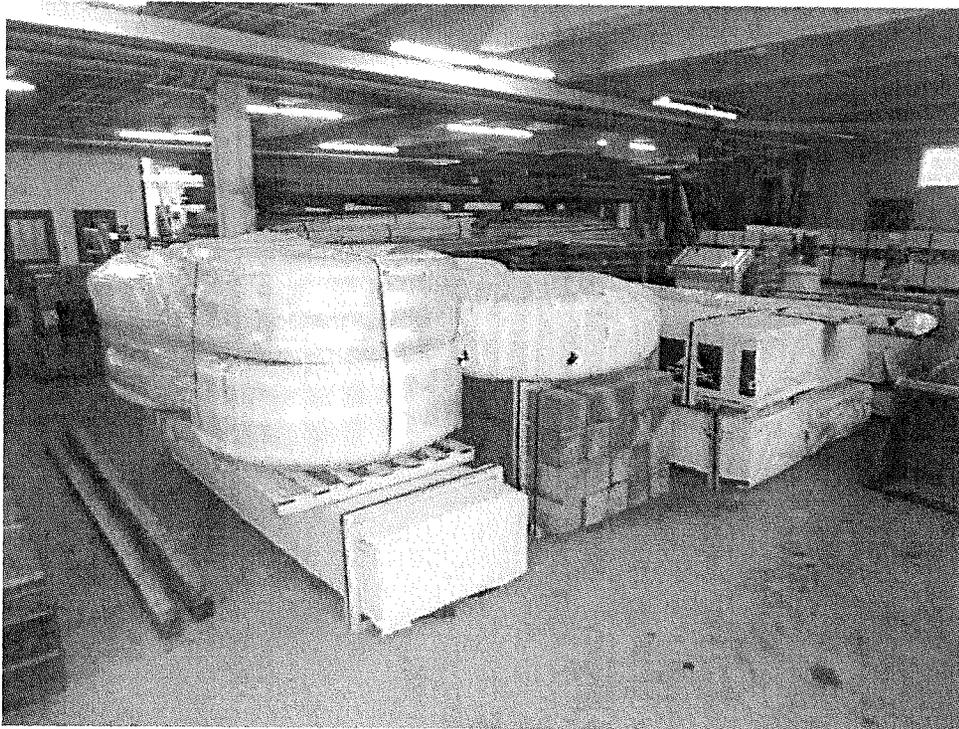
CARGO LIQUIDE:

- Essence pour véhicule en baril de 45 gallons.
- - Approximativement 15 à 20 palettes en acier de 4 barils chacune par année
- Huile pour les génératrices (3-4 barils par année)

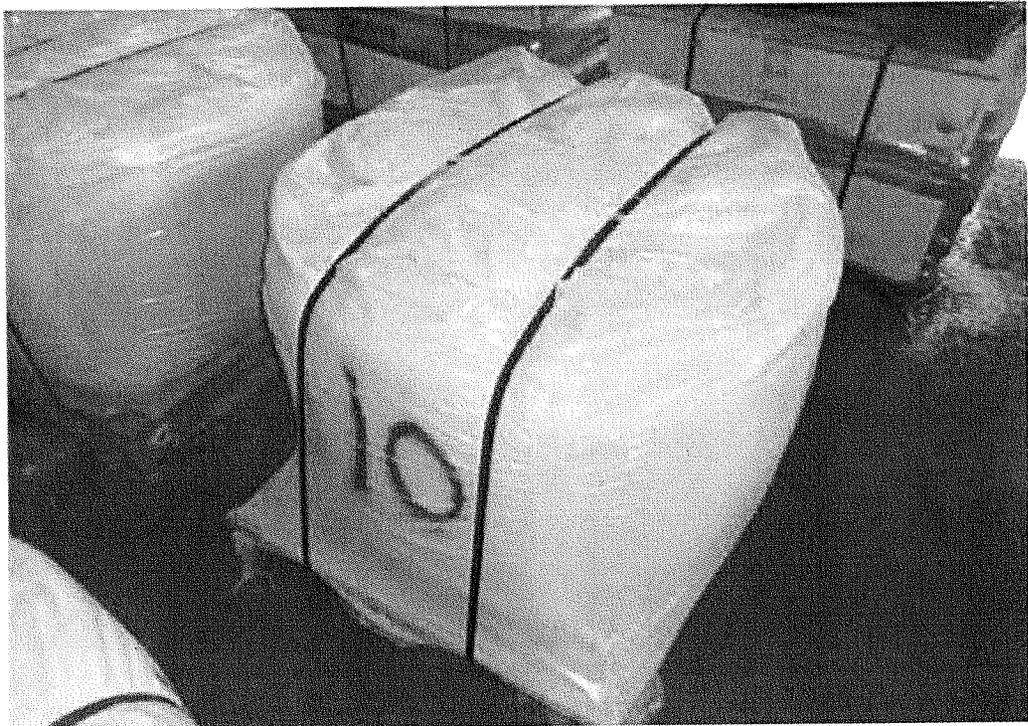
CARGO SOLIDE:

- Véhicules à entrer ou sortir de l'île à l'occasion
- Matériaux divers de construction (souvent du bois mais aussi bardeaux, tuyaux etc.)
- Gravier ou sable en gros sacs (big bags)
- Rebutis à sortir de l'île (typiquement dans des caisses de bois sur palette)
- Divers équipements ou matériaux d'entretien pour l'île.
- Matières dangereuses en barils (huile usagée, résidus de peinture, antigel/ liquide de refroidissement (prestone), etc.)

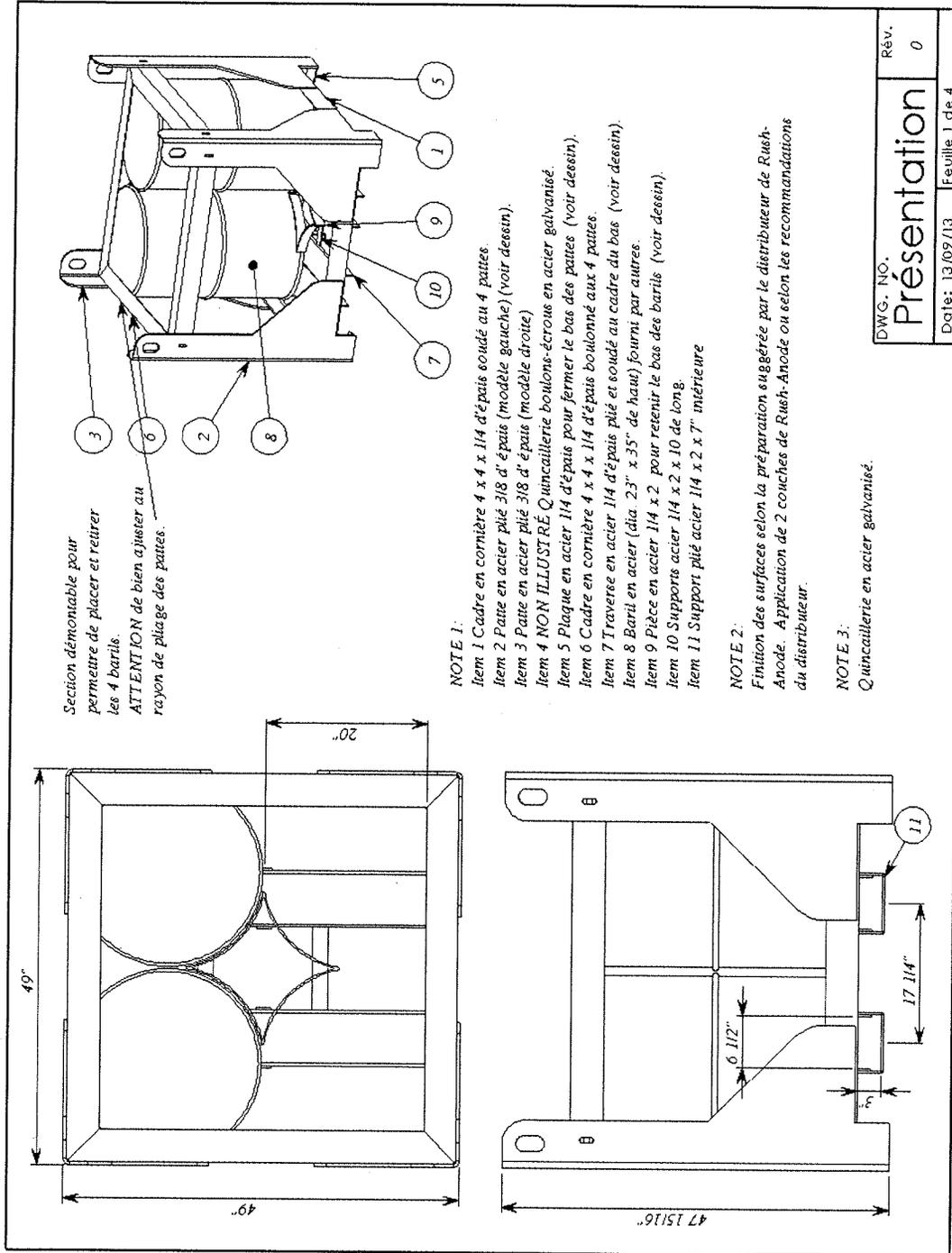
Photos d'expéditions typiques

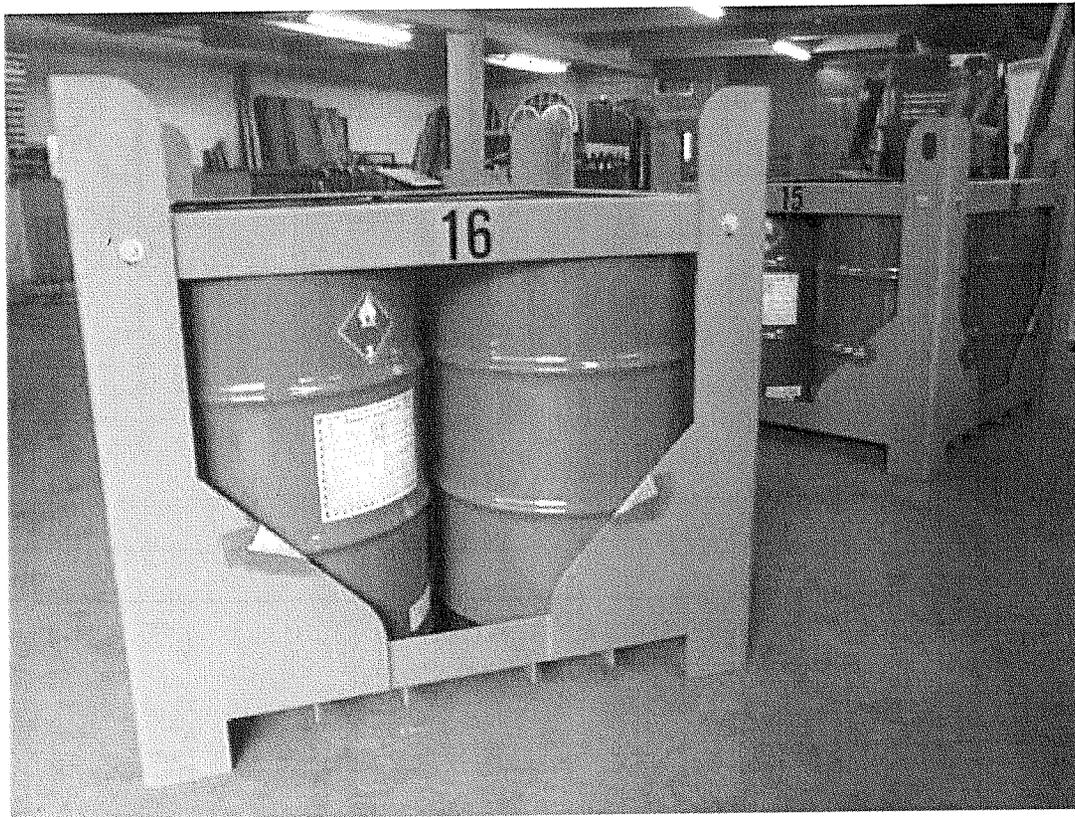






ANNEXE 3 : Barils. Plan des palettes en métal





ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

1. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix dans le format indiqué dans le présent Annexe "B" – Base de paiement, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non recevable. 2. Les soumissionnaires doivent fournir leurs prix en se fondant sur les exigences présentées dans l'Annexe « A » - Énoncé des travaux. Ils doivent soumettre des prix unitaires tout compris, y compris les frais de déplacement, le cas échéant. La TPS/TVH est exclue 3. L'évaluation de la soumission se fera via le prix «montant total» figurant au bas du Bordereau de soumission. Ce montant représente le montant total de six opérations types de ravitaillement réalisées au cours des 3 prochaines années. Parcs Canada ne s'engage pas à organiser ni les six, ni aucun ravitaillement.

(BORDEREAU DE SOUMISSION)		
Article	Description	Prix
1	Ravitaillement au printemps 2017 Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 30 t.m. sur le pont du navire (option 1 ou 2 de la grille tarifaire)	
2	Ravitaillement à l'automne 2017 Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 100 t.m. (option 3 de la grille tarifaire)	
3	Ravitaillement au printemps 2018 (année d'option no.1) Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 30 t.m. sur le pont du navire (option 1 ou 2 de la grille tarifaire)	
4	Ravitaillement à l'automne 2018 (année d'option no.1) Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 300 t.m. (option 5 de la grille tarifaire)	
5	Ravitaillement au printemps 2019 (année d'option no.2) Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 30 t.m. sur le pont du navire (option 1 ou 2 de la grille tarifaire)	
6	Ravitaillement à l'automne 2019 (année d'option no.2) Total de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 30 t.m. sur le pont du navire (option 1 ou 2 de la grille tarifaire)	
Notes :		
Les quantités à utiliser pour l'estimation des prix unitaires sont celles indiquées à la grille tarifaire		
Le type de prix pour la facturation (unitaire ou forfaitaire) sera tel qu'indiqué à la grille tarifaire		
		Montant total excluant TPS et TVQ : _____ \$

Nom de l'entrepreneur : _____ Signature : _____ Date : _____

Annexe B-1 GRILLE TARIFAIRE

Options de ravitaillement pour Grosse-Île	Type de prix	Unités	Prix unitaire/forfaitaire			Qté estimée par ravitaillement
			2017	2018	2019	
Ravitaillement de carburant diesel Type A coloré et cargo maximum de 30 tonnes sur le pont du navire						
Option 1 : Un transport de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 30 tonnes						
Temps de chargement du diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				4
Temps de chargement du cargo avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Temps de déchargement du premier 62 500 litres de diesel et du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps d'attente après le déchargement du premier 62 500 litres de diesel incluant temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				12
Temps de déchargement du deuxième 62 500 litres de diesel	Unitaire	Heures				3
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transport aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				1
Option 2 : Deux transports de 62 500 litres de diesel et cargo maximum de 30 tonnes (deux aller-retour consécutifs Québec/Grosse-Île)						
Temps de chargement du premier 62 500 litres de diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				2
Temps de chargement du cargo avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Temps de déchargement du premier 62 500 litres de diesel et du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps de chargement du deuxième 62 500 litres de diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				2
Temps de déchargement du deuxième 62 500 litres de diesel	Unitaire	Heures				3
Temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				4
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transports aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				2
Ravitaillement de carburant diesel Type A coloré et cargo plus lourd et volumineux sur barge						
Option 3 : Un transport de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 100 tonnes métriques et équivalent à 200 mètres carrés						
Temps de chargement du diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				4
Temps de disponibilité de la barge pour chargement au quai à Québec	Unitaire	Jour				3
Temps de chargement du cargo au quai à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				6
Location d'un équipement pour le déplacement du cargo sur la barge	Unitaire	Jour				3
Temps de déchargement du premier 62 500 litres de diesel incluant déchargement partiel du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps d'attente après le déchargement du premier 62 500 litres de diesel incluant temps de déchargement du cargo et temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				12
Temps de déchargement du deuxième 62 500 litres de diesel	Unitaire	Heures				3
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transport aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				1
Option 4 : Un transport de 62 500 litres de diesel et cargo maximum de 100 tonnes métriques équivalent à 200 mètres carrés						
Temps de chargement du diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				2
Temps de disponibilité de la barge pour chargement au quai à Québec	Unitaire	Jour				3
Temps de chargement du cargo au quai à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				6
Location d'un équipement pour le déplacement du cargo sur la barge	Unitaire	Jour				3
Temps de déchargement du 62 500 litres de diesel incluant déchargement partiel du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps pour compléter le déchargement du cargo au quai à Grosse-Île	Unitaire	Heures				3
Temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				4
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transport aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				1
Option 5 : Un transport de 125 000 litres de diesel et cargo maximum de 300 tonnes métriques équivalent à 400 mètres carrés						
Temps de chargement du diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				4
Temps de disponibilité de la barge pour chargement au quai à Québec	Unitaire	Jour				3
Temps de chargement du cargo au quai à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				8
Location d'un équipement pour le déplacement du cargo sur la barge	Unitaire	Jour				3
Temps de déchargement du premier 62 500 litres de diesel incluant déchargement partiel du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps d'attente après le déchargement du premier 62 500 litres de diesel incluant temps de déchargement du cargo et temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				12
Temps de déchargement du deuxième 62 500 litres de diesel	Unitaire	Heures				3
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transport aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				1
Option 6 : Un transport de 62 500 litres de diesel et cargo maximum de 300 tonnes métriques équivalent à 400 mètres carrés						
Temps de chargement du diesel (temps avec boyau raccordé)	Unitaire	Heures				2
Temps de disponibilité de la barge pour chargement au quai à Québec	Unitaire	Jour				3
Temps de chargement du cargo au quai à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				8
Location d'un équipement pour le déplacement du cargo sur la barge	Unitaire	Jour				3
Temps de déchargement du 75 000 litres de diesel incluant déchargement partiel du cargo	Unitaire	Heures				3
Temps pour compléter le déchargement du cargo au quai à Grosse-Île	Unitaire	Heures				5
Temps de chargement du matériel à ramener de Grosse-Île	Unitaire	Heures				4
Temps de déchargement du matériel ramené à Québec avec équipement de levage	Unitaire	Heures				4
Transport aller-retour Québec/Grosse-Île incluant préparation, navigation, accostage, amarrage, etc.	Forfaitaire	Quantité				1

Annexe B-2 Critères d'évaluation techniques

Article	Critère technique obligatoire	Satisfait Oui/Non	Si oui, prière de fournir les détails
1	L'espace sur le pont du navire doit permettre le transport de cargo équivalent à 30 palettes de 1,5 mètre carré chacune avec une masse moyenne de 1 tonne métrique par palette pour un total de 30 tonnes métriques.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2	L'entrepreneur doit répondre à toutes les exigences de Transport Canada pour le transport maritime incluant celles pour le transport de matières dangereuses. L'équipage doit détenir tous les certificats de formation exigés par Transport Canada.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
3	Le soumissionnaire devra démontrer qu'il possède l'expérience d'au moins une opération comparable au cours des trois dernières années. Les activités suivantes devront avoir été faites dans le cadre de la ou des opération(s) comparables(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Amarrage et attente sur un quai soumis à des marées; • Opération de transbordement d'au moins 50 000 litres de diesel ou essence en vrac; • Opération de débarquement de marchandise d'au moins 30 palettes. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
5	Les réservoirs utilisés par l'entrepreneur pour le transport du diesel en vrac vers Grosse-Ile doivent être propres et exempts de contaminant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
6	Le système de déchargement du diesel en vrac sur le navire devra permettre de décharger le volume total chargé. Un compteur calibré (un certificat de calibrage valide devra être fourni par l'entrepreneur) fourni et installé par l'entrepreneur devra confirmer le volume déchargé.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Annexe B-2 Critères d'évaluation techniques

Article	Critère technique obligatoire	Satisfait Oui/Non	Si oui, prière de fournir les détails
7	La capacité du système de déchargement du diesel sur le navire devra être au minimum 20 m ³ /h (20 000 l/h).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
8	Fourniture de rampes pour l'embarquement et de débarquement de véhicule de façon sécuritaire à partir des quais à Québec et à Grosse-Île. Les véhicules à transporter peuvent être de charges très différentes (voiture, camion 10 roues, rétrocaveuse, etc.).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
9	Fourniture des boyaux pour le déchargement du carburant diesel à Grosse-Île, d'une longueur suffisante pour se connecter au point de raccordement du pipeline sur le quai situé à environ 50 pieds du bord du quai. Un raccord de type « Camlock » femelle 3 pouces doit être utilisé pour se brancher sur le connecteur mâle du point de raccordement du pipeline.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
10	Les boyaux doivent être conformes pour le transport de carburant diesel et doivent être en bon état. L'entrepreneur doit fournir au moins une semaine avant la date du ravitaillement un certificat de vérification qui atteste que les boyaux ont été testés à une pression d'au moins 150 psi dans les 12 mois précédant la date du ravitaillement.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
11	Fourniture d'un plan d'intervention d'urgence spécifique au déversement de produits pétroliers conforme et à jour.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Annexe B-2 Critères d'évaluation techniques

Article	Critère technique obligatoire	Satisfait Oui/Non	Si oui, prière de fournir les détails
12	L'entrepreneur devra pouvoir déplacer au besoin du cargo sur le pont du navire ou sur la barge pour que celui-ci soit à une distance acceptable du bord du quai à Grosse-Île pour pouvoir être repris par le « Merlo » en fonction de sa capacité de chargement.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
13	L'entrepreneur devra être en mesure de fournir une barge capable de transporter un cargo maximum de 100 tonnes métriques et équivalent à 200 mètres carrés.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
14	L'entrepreneur devra être en mesure de fournir une barge capable de transporter un cargo maximum de 300 tonnes métriques et équivalent à 400 mètres carrés.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

ANNEXE « C » Attestation d'assurance

Description et emplacement des travaux		N° de contrat		
		N° de projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Ville	Province	
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Ville	Province	
Assuré additionnel				
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada,				
Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre \$ \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excéd.				\$ \$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				Global \$ \$
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité maritime				Global \$ \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				Global \$ \$
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité tout risque en transit				Global \$ \$
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.				
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)		Numéro de téléphone		
Signature		Date J / M / A		



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

Généralités

1. Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

2. Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de **5 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

ANNEXE « D »

ATTESTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

ANNEXE D (SUITE)

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE « E »
AUTORISATION DE TÂCHE

Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (GST/HST extra) Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SCRL) included in the Contract
 Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (GST/HST Extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (GST/HST Extra), as applicable Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il y a lieu \$
--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de PC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de PC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PC Contracting Authority - Autorité contractante de PC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PC - TA - Task Authorization

Contract Number

Enter the PC contract number.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Total estimated cost of Task (GST/HST extra)

Enter the amount

Instruction pour compléter le formulaire PC - TA - Autorisation de tâche

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de PC.

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus)

Inscrire le montant

For revision only

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

**Total Estimated Cost of Task (GST/HST Extra)
before the revision**

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

**Increase or Decrease (GST/HST Extra), as
applicable**

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (GST/HST Extra) before the revision.

Aux fins de révision seulement

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

**Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus)
avant la révision**

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

**Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il
y a lieu**

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) avant la révision.

**1. Required Work: Complete sections A, B, C, and
D, as required.****A. Task Description of the Work required:**

Complete the following paragraphs, if applicable. Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

(a) Reason for revision of TA, if applicable: Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

**1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et
D, au besoin.****A. Description de tâche des travaux requis :**

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a révision à une tâche autorisée.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

C. Cost of Task:**(a) Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (GST/HST extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

Option 2:

Total cost of Task (GST/HST extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

(b) Insert GST/HST as a separate item under the Basis of Payment**D. Method of Payment**

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

C. Coût de la tâche :**(a) Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

Option 2 :

Coût total de la tâche (TPS/TVH en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

(b) Insérer la TPS/TVH comme élément distinct sous la Base de paiement**D. Méthode de paiement**

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

2. Authorization(s):

The client and/or PC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PC.

3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

2. Autorisation(s) :

Le client et (ou) PC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à PC.

3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) PC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.
